

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00589

Numéro SIREN : 790 905 335

Nom ou dénomination : A+W Software France SAS

Ce dépôt a été enregistré le 05/11/2021 sous le numéro de dépôt A2021/040354

**A+W Software France SAS**  
**Société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros**  
**Siège social : 62 avenue des Frères Montgolfier**  
**69740 GENAS**  
**790 905 335 RCS LYON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**  
**DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt-et-un,  
Le trente juin,  
A 11 heures,

La société A + W Software GmbH, société en droit allemand au capital de 25 000 euros, ayant son siège social Am Pfahlgraben 4-10, 35415 Pohlheim, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro HRB 7963,

Représentée par Monsieur Peter DIXEN,

Associé unique de la société A+W Software France SAS,

En présence de Monsieur Peter DIXEN, Président non associé de la Société,

**I - A préalablement exposé ce qui suit :**

Monsieur Peter DIXEN, Président non associé a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que son rapport.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 et le rapport du Président ont été adressés à l'associé unique.

**II - A pris les décisions suivantes :**

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 et quitus aux dirigeants,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associé unique approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 20 893 euros et qui ont donné lieu à une imposition théorique au taux de droit commun.

## DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique, sur proposition du Président de la Société, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 30 646,98 euros de la manière suivante :

|                                                                     |                 |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Bénéfice de l'exercice                                              | 30 646,98 euros |
| Auquel s'ajoute un prélèvement sur le compte « Autres réserves » de | 28 908,16 euros |
|                                                                     | -----           |
| Les sommes distribuables s'élevant ainsi à                          | 59 555,14 euros |
| A titre de dividendes                                               | 59 555,14 euros |
| Soit 160,96 euros par action                                        |                 |

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 59 555,14 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

| Exercice   | Dividende versé | Portion ouvrant droit à abattement | Portion n'ouvrant pas droit à abattement |
|------------|-----------------|------------------------------------|------------------------------------------|
| 31/12/2017 | Néant           | Néant                              | Néant                                    |
| 31/12/2018 | 115 428,90 €    | 0 €                                | 115 428,90 €                             |
| 31/12/2019 | Néant           | Néant                              | Néant                                    |

## TROISIEME DÉCISION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

#### **QUATRIEME DÉCISION**

L'associé unique prend acte de la démission de Messieurs Daniel LEE et Mark Andrew THOMPSON de leurs mandats de Directeurs Généraux de la Société, avec effet à compter du 21 mai 2021, et décide de ne pas procéder à leur remplacement.

#### **CINQUIEME DÉCISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée unique  
Pour la société A + W Software GmbH  
Monsieur Peter DIXEN



